

## **PRODUCTION CONCESSIONNELLE D'ELECTRICITE**

---

En vertu du décret-loi du 23 Septembre 1994, l'Office National de l'Electricité (**ONE**) est habilité à passer, **après appel à la concurrence**, des conventions avec des personnes morales de droit privé, pour la production par ces derniers de l'énergie électrique d'une puissance supérieure à **10 MW**, dans les conditions fixées ci-après :

- La production prescrite doit être destinée exclusivement à la satisfaction des besoins de l'office ;
- Les conditions d'équilibre économique prévues par la convention doivent être maintenues pendant la durée d'exécution de ladite convention .

L'Office National d'Electricité peut également prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production de l'énergie électrique dans les conditions prévues ci-dessus.

Des contrats de production concessionnelle d'électricité ont été déjà signés (cas de Jorf Laasfar et du parc éolien de Koudia al Beida qui est en cours de réalisation), d'autres sont en cours. La production concessionnelle d'électricité a représenté en 1999 environ 40% de l'énergie électrique appelée nette. Celle de l'ONE a avoisiné les 50% .